

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 13 décembre 2016

Décision n° CP-2016-1328

commune (s): Givors

objet: Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie

métropolitain de diverses parcelles de terrain situées rue Jacques Prévert et appartenant à la Ville de

∂ivors

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président: Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés: MM. Galliano, Colin, Bernard.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 13 décembre 2016

Décision n° CP-2016-1328

commune (s): Givors

objet: Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de diverses parcelles de terrain situées rue Jacques Prévert et appartenant à la Ville de Givors

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.11.

Dans le cadre du réaménagement du secteur de la gare Givors ville, une nouvelle voie reliant ce site au centre ville de Givors a été réalisée. En vue de la régularisation foncière de l'assiette de cette voie dénommée rue Jacques Prévert, la Métropole de Lyon doit acquérir son emprise, d'une superficie d'environ 5 381 mètres carrés, constituée de diverses parcelles et appartenant à la Ville de Givors.

II s'agit des parcelles cadastrées AR 460, AR 540, AR 541, AR 550, AR 551, AR 557, AR 563, AR 565 et AR 566, qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de ces parcelles se ferait à titre gratuit, biens libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de l'assiette de la rue Jacques Prévert à Givors, d'une superficie d'environ 5 381 mètres carrés, constituée des parcelles aménagées cadastrées AR 460, AR 540, AR 541, AR 550, AR 551, AR 557, AR 563, AR 565 et AR 566, le tout appartenant à la Ville de Givors, en vue de leur intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.
- 2° Prononce le classement dans le domaine public de voirie métropolitain desdites parcelles.
- 3° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **4° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015, pour la somme de 800 000 € en dépenses.
- 5° Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 fonction 01 et en recettes : compte 1328 fonction 01 exercice 2016.

Métropole de	Lyon - Commissio	n normanente di	113 décembre	2016 - Décision	n° CP-2016-1328
ivierropole de l	i von – Commissic	n bermanente di	i 13 decembre	ZUT6 - Decision	n UP-2016-1328

6° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, opération n° 0P09O4364, pour un montant de 800 €, au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.